



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/BB

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
54, bd David

N°

/2025 R.A

001985

**ARRÊTÉ**  
**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

**PUBLIÉ LE 01 DEC. 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu la demande formulée en date du 27 novembre 2025 par SAS MEL DEMENAGEMENTS sise 2, rue Belledonne, 38230 Chavanoz concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près des n° 54, bd David :**

**Le 17 décembre 2025**

**ARTICLE 2** – **Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Frais de dossier : 5€/ dossier Occupation du Domaine Public : 20€ par emplacement et par jour**

**ARTICLE 4** – **La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 8 jour avant le début des opérations.**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

28 NOV. 2025

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole





FACTURE n° 0250001500856

01/01/2025 -&gt; 31/12/2025

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 27/11/2025

SAS MEL DEMENAGEMENTS  
2, RUE BELLEDONNE  
38230 CHAVANOZ

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

54, bd David

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 17/12/2025 - 17/12/2025</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 17/12/2025 - 17/12/2025</i>	2,00	20,00	40,00
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>45,00</b>

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portaltipi.geodp.io/#/sdp> - Code règle : 048823

**ODP : N° FACTURE : 0250001500856 - MONTANT : 45,00 €**

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Talon à joindre au règlement*

**REDEVABLE :** SAS MEL DEMENAGEMENTS  
**N° FACTURE :** 0250001500856



**DATE :** 27/11/2025  
**SOMME DUE :** 45,00 €